

Question posée par M. Alexis Corbière

Député de la Seine-Saint-Denis
Circonscription de Bagnolet – Montreuil

Adressée à M. Jean-Michel Blanquer

Ministre de l'Éducation Nationale

Création d'un corps de métier d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap

Le député Alexis Corbière interpelle Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale sur la nécessité de créer dans la fonction publique un véritable corps de métier d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap, rattaché à l'Éducation Nationale.

En mai 2017, Emmanuel Macron assurait qu'il y avait besoin des emplois d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap et d'Auxiliaire de Vie Scolaire et qu'ils seraient par conséquent pérennisés et revalorisés. La situation réelle des établissements scolaires montre que les avancées sont minces et qu'il reste encore beaucoup à faire pour que les enfants handicapés puissent bénéficier d'une scolarité adaptée.

Les AESH et AVS sont le moteur de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, garanti par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Pourtant, ils continuent à pâtir d'un statut professionnel extrêmement flou et caractérisé par une grande précarité.

A l'heure actuelle, un AESH doit travailler 6 années en CDD pour espérer obtenir un CDI ; mais ni le renouvellement de CDD ni la normalisation en CDI ne sont garantis. Quant aux AVS, ils sont dépendants des aléas de la politique des contrats aidés – tout comme le sont logiquement les élèves handicapés qu'ils accompagnent. Dans les deux cas, le salaire est de 687 euros/mois pour 20h de travail par semaine, ce qui ne permet pas de faire face aux dépenses courantes de la vie.

Le député apporte son soutien à la mobilisation croissante de collectifs d'AVS et d'AESH et souhaite que soit enfin lancée une réflexion politique autour de la création d'un cadre institutionnel pour le métier d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap. Cette réflexion devra nécessairement prendre en compte les revendications portées par ces collectifs : une revalorisation immédiate du taux horaire de base, actuellement inférieur au salaire de la catégorie « travailleur pauvre », une prise en compte du niveau de diplôme dans le calcul du salaire, l'arrêt des recrutements en contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi au profit de recrutements en CDD AESH, ainsi que la mise en place de contrats à temps complets (35h).

Inquiet de l'inertie des pouvoirs publics, le député demande au Ministre de l'Éducation de dévoiler ses intentions en vue de créer un véritable corps de métier d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap au sein de l'Éducation Nationale.